




Informations de base	
<b>2004/0225(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Substances et préparations dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r, catégorie 1 ou 2 (29ème modif. directive 76/769/CEE)  <b>Subject</b>  3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport) 4.20.05 Législation et police sanitaire 4.60.08 Sécurité des produits et des services, responsabilité du fait du produit	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		FLORENZ Karl-Heinz (PPE-DE)	30/11/2004
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs		2699	2005-12-08
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2004)0638	Résumé

07/10/2004	Publication de la proposition législative		
25/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/05/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
26/05/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0163/2005</a>	
23/06/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0246/2005</a>	Résumé
23/06/2005	Résultat du vote au parlement		
08/12/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/01/2006	Signature de l'acte final		
18/01/2006	Fin de la procédure au Parlement		
04/02/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0225(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/6/24166

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0163/2005</a>	26/05/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0246/2005</a> JO C 133 08.06.2006, p. 0028-0056 E	23/06/2005	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	<a href="#">03644/3/2005</a>	18/01/2006		
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0638</a> 	07/10/2004	Résumé	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0378/2005 JO C 255 14.10.2005, p. 0033-0035	06/04/2005	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

## Acte final

Directive 2005/0090  
JO L 033 04.02.2006, p. 0028-0081

Résumé

## Substances et préparations dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r, catégorie 1 ou 2 (29ème modif. directive 76/769/CEE)

2004/0225(COD) - 23/06/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Karl-Heinz FLORENZ (PPE/DE, DE), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

## Substances et préparations dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r, catégorie 1 ou 2 (29ème modif. directive 76/769/CEE)

2004/0225(COD) - 07/10/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier une 29ème fois la directive 76/769/CEE sur la mise sur le marché des substances CMR de catégorie 1 et 2 afin de l'adapter au progrès technique.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement et du Conseil.

CONTENU : La directive 94/60/CE du Parlement européen et du Conseil portant 14ème modification de la directive 76/769/CEE du 27 juillet 1976 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses a introduit, à l'appendice de l'annexe I de la directive 76/769/CEE, une liste de substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction ou substances CMR de catégorie 1 ou 2. Elle prévoit aux points 29, 30 et 31 de l'annexe I de la directive 76/769/CEE que ces substances ne peuvent être admises dans des substances ou préparations mises sur le marché en vue d'être vendues au grand public. Il s'agit de substances répertoriées précédemment comme CMR à l'annexe I de la directive 67/548/CEE du Conseil du 27 juin 1967 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses. L'annexe I de cette directive est régulièrement mise à jour au moyen d'adaptations au progrès technique.

La directive 94/60/CE prévoit également que la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, au plus tard six mois après la publication d'une adaptation au progrès technique de l'annexe I de la directive 67/548/CEE du Conseil, une proposition de directive régissant les substances nouvellement classées cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction de catégorie 1 et 2, de manière à mettre à jour l'appendice de l'annexe I de la directive 76/769/CEE.

La directive 2004/73/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant 29ème adaptation au progrès technique de la directive 67/548/CEE du Conseil, a ajouté à l'annexe I de la directive 67/548/CEE 146 entrées contenant des substances nouvellement classées cancérogènes de catégorie 1, 21 entrées contenant des substances nouvellement classées cancérogènes de catégorie 2, 152 entrées contenant des substances nouvellement classées mutagènes de catégorie 2 et 24 entrées contenant des substances nouvellement classées toxiques pour la reproduction de catégorie 2.

L'objectif de la présente proposition est donc de mettre à jour l'appendice de l'annexe I de la directive 76/769/CEE afin de régir ces substances nouvellement classées dans le cadre de la directive 67/548/CEE. Cette 29ème modification ajoutera à l'appendice de l'annexe I de la directive 76/769/CEE, 346 entrées contenant des substances nouvellement classées ou reclassées par la directive 2004/73/CE de la Commission. Toutefois, parmi ces 346 entrées, 304 contiennent des substances faisant déjà l'objet d'une limitation de vente au grand public en raison d'une classification antérieure comme substance CMR de catégorie 1 ou 2. Par conséquent, seules 42 de ces entrées concernent des substances qui seront soumises, pour la première fois, à la limitation de vente au grand public prévue aux points 29, 30 et 31 de l'annexe I de la directive 76/769/CEE.

Parmi les 146 entrées contenant des substances nouvellement classées cancérogènes de catégorie 1, 145 contiennent des substances précédemment classées cancérogènes de catégorie 2.

À noter également que certaines entrées figurant à l'appendice de l'annexe I de la directive 76/769/CEE sont modifiées en vue de mettre à jour le contenu de la colonne intitulée «Notes».

## **Substances et préparations dangereuses: cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction c/m/r, catégorie 1 ou 2 (29ème modif. directive 76/769/CEE)**

2004/0225(COD) - 18/01/2006 - Acte final

**OBJECTIF :** mettre à jour la liste de substances dangereuses qui figure dans la directive 76/769/CEE afin de limiter leur utilisation dans des préparations mises sur le marché en vue d'être vendues au grand public.

**ACTE LÉGISLATIF :** Directive 2005/90/CE du Parlement européen et du Conseil portant vingt-neuvième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction - CMR).

**CONTENU :** la directive adoptée en première lecture par le Conseil ajoute 346 entrées contenant des substances nouvellement classées ou reclassées. Parmi ces 346 entrées, 304 contiennent des substances faisant déjà l'objet d'une limitation de vente au grand public en raison d'une classification antérieure comme substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Par conséquent, seules 42 de ces entrées concernent des substances qui seront soumises pour la première fois à des limitations de vente.

**ENTRÉE EN VIGUEUR :** 24/02/2006.

**TRANSPOSITION :** 24/02/2007. Les États membres appliquent les dispositions de la directive à partir du 24/08/2007.